MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Terres Inovia en date du 29 juillet 2021,

Nom commercial	WAKIL XL
Numéro d'AMM	n° AMM : 9900446
Substance(s) active(s)	Fludioxonil : 5 % Métalaxyl-M : 16.96 % Cymoxanil : 10 %
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1228 chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 décembre 2021 au 14 avril 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Disposition générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	**Pour l'opérateur,** • pendant le mélange/chargement et l'enrobage des semences : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) ou combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2. • pendant l'ensachage : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2 : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières. • pendant le nettoyage :

	- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2. **Pour le travailleur**, porter : • pendant le chargement du semoir : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2 ; - Lunettes de protection ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). • pendant le semis : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. • pendant le nettoyage : - Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type 3 (PB) ou combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protection respiratoire certifiée minimum P2 ; - Lunettes de protection ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). Protection du travailleur : - Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Délai de rentrée : 6 heures
Protection de l'eau et de l'environnement	SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur minimale de 2,5 cm.
Protection des mammifères sauvages et oiseaux	SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons. SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer les semences traitées accidentellement répandues.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code / organisme(s) nuisible(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16851208 – Graines protéagineuses*Trt Sem.*Champignons (pythiacées)	Pois protéagineux, pois fourrager, féverole, lupin	Pois : 0,2 kg/q pour une densité de semis de 100 à 225 kg/ha Féverole : 0,1 kg/q pour une densité de semis de 125 à 290 kg/ha Lupin : 0,1 kg/q pour une pour une densité de semis de 80 à 215 kg/ha	1	BBCH 00	/
16851206 – Graines protéagineuses*Trt Sem.*Champignons (autres que pythiacées)	Pois protéagineux, fourragers, féverole, lupin	Pois :0,2 kg/q pour une densité de semis de 100 à 225 kg/ha Féverole : 0,1 kg/q pour une densité de semis de 125 à 290 kg/ha Lupin : 0,1 kg/q pour une pour une densité de semis de 80 à 215 kg/ha	1	BBCH 00	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 2 novembre 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

N° 9900446 – WAKIL XL